Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021
SALLE FIRMIN DECLERCQ - FLEURINES

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur BOUFFLET Pierre (arrivée au point n°06)
Madame Elisabeth Sibille (arrivée au point n°07)

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame BONGIOVANNI Julie à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIT Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame Pascale LOISELEUR
Madame MARTIN Emilie par Monsieur BOUFFLET Pierre (arrivée au point n°06)

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine
Madame LOZANO Michèle par Monsieur VAGANAY Eric
Monsieur ROLAND Dimitri par Madame SOBCZYK Françoise
Monsieur SICARD Bruno par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence **:**

Monsieur FROMENT Daniel

Date de convocation : Vendredi 17 septembre 2021

Secrétaire de séance : Monsieur **Wilfried DIEDRICH**

****

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

01 - Désignation du secrétaire de séance

02 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021

03 - Compte rendu - Décisions de Monsieur le Président

ADMINISTRATION GENERALE

04 - Avenant n°1 au contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec la Société MMA **(2021-CC-04-052)**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

05 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour la réalisation d'une voie cyclable reliant la commune de Senlis à celle d'Aumont-en-Halatte **(2021-CC-04-053)**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

06 – Autorisation de signature du contrat de rayonnement Touristique **(2021-CC-04-054)**

07 - Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – Protocole d'engagement - Autorisation de signature du Président **(2021-CC-04-055)**

08 - Convention avec la Société Eco CO2 relative à la mise en place du dispositif MOBY dans les écoles de la CCSSO – Autorisation de signature du Président **(2021-CC-04-056)**

09 – Convention avec la Société Eco CO2 relative à la mise en place du dispositif WATTY dans les écoles de la CCSSO – Autorisation de signature du Président **(2021-CC-04-057)**

FINANCES

10 – Actualisation de la redevance spéciale pour les professionnels à compter du 1er janvier 2022 **(2021-CC-04-058)**

11 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Année 2021 **(2021-CC-04-059)**

TECHNIQUE

12 – Avenant N°2 de régularisation aux conventions de participations financières initiales à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit **(2021-CC-04-060)**

Points divers

Questions orales
Points d'actualités
Lexique

****

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président vérifie les conditions de quorum et la validité des pouvoirs : 31 présents et 9 pouvoirs.

Monsieur le Président constate que celui-ci est atteint et proclame la validité de la séance.

01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Wilfried DIEDRICH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021 est approuvé avec 38 voix POUR et 2 ABSTENTIONS sans modification.

03 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Décision n°2021-008 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal au Quartier Ordener avec la SAS AFCI (Agence de Formation et de Conseil en Insertion) au sein du bâtiment N°6, au rez-de-chaussée, pour des locaux à usage de bureaux représentant une surface de 225,74 m^2, constituée d'une zone nue et de 2 cellules Bureaux répertoriées sous les numéros 018, 019 et 020 sur le plan. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 110 € HT HC/m^2 /an. Ainsi la redevance pour l'espace occupé s'élève à 24 831,40 € HT HC/an.
La convention est consentie et acceptée pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2021 pour se terminer le 31 juillet 2022, non tacitement renouvelable.

04 - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » AVEC LA SOCIETE MMA
(Délibération 2021-CC-04-052)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 09 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à Monsieur William LESAGE de procéder à la présentation du dossier.

Ainsi, il expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a contracté avec la société d'assurance MMA le 01 janvier 2019 un contrat « Dommages aux Biens », police d'assurance n° 145415332. Ce contrat est établi pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par courrier en date du 24 juin 2021, la MMA indique que la crise sanitaire sans précédent a mis en évidence la nécessité, pour toute la profession de l'assurance, d'apporter plus de transparence et de clarté sur les conditions d'application des contrats d'assurances et souhaite que certaines clauses exclusives soient reformulées de manière plus explicite qu'elles ne l'étaient dans le contrat initial.

La MMA indique également qu'à défaut de signer l'avenant, le contrat sera résilié à effet à sa prochaine échéance du 01 janvier 2022.

Ces ajustements n'entrainent pas de conséquences financières.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les conditions du contrat d'assurance Dommages aux Biens n° 145415332 à échéance au 01 janvier ;

Vu la proposition d'avenant de la société MMA en date du 24 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines clauses du contrat de Dommages aux Biens telles qu'elles doivent désormais apparaître sur tout contrat Dommages aux Biens souscrit auprès de la MMA ;

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat Dommages aux Biens n°145 41 53 32 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

05 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS -DE-FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE RELIANT LA COMMUNE DE SENLIS A CELLE D'AUMONT-EN-HALATTE
(Délibération 2021-CC-04-053)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 09 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à Monsieur François DUMOULIN de procéder à la présentation du dossier.

Ainsi, ce dernier expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80% par le PNR OPF qui, à travers ces actions, promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.

Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre (45% des émissions).

L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

La voie entre Senlis et Aumont-en-Halatte est inscrite dans la délibération d'Actualisation de la politique régionale véloroutes des Hauts-de-France comme Véloroute régionale.

- Le règlement précise qu'à ce titre le taux d'intervention de la Région s'élève à 30% maximum du montant HT de l'assiette éligible.

Un dossier de subvention sera donc déposé pour la liaison Senlis- Aumont-en-Halatte.

Monsieur François DUMOULIN apporte les précisions suivantes :

Le total de la phase représente 900.000 euros et renseigne sur le détail du tronçon comme suit :
Liaison Senlis – Aumont en Halatte : 485.591 € H.T
Liaison Aumont en Halatte – Fleurines : 273.794 € HT
Liaison Fleurines – Chamant : 29.032 € HT
Liaison ancienne voie ferrée – plateforme logistique : 106.744 € HT

Il énumère les co-financeurs qui sont les suivants :
Conseil Départemental : 289.287 €
Région : 145.677 €
DSIL : 279.829 €
ADEME : 38.171 €

L'auto-financement de la CCSSO représente 142.197 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 27 septembre2017,

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer la demande de subvention, au titre de l'actualisation de la politique régionale VELOROUTE de la Région Hauts-de-France concernant la réalisation de la voie Senlis – Aumont-en-Halatte ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes de subvention

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'instruction des dossiers afférents.

06 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE
(Délibération 2021-CC-04-054)

Arrivée de Monsieur Pierre BOUFFLET

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à **Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président,** de procéder à la présentation de ce dossier.

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante :

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce nouveau cadre d'organisation territoriale, **la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la nouvelle Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.**

Pour ce faire, **la Région a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.** Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des **logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités.** Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible par une promotion rendue plus efficiente, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction, **ce nouvel espace ayant vocation à rayonner à l'échelle nationale, voire internationale**.

Cette organisation ne peut s'envisager qu'au travers de **coopérations entre les intercommunalités pour structurer la « destination » touristique au travers d'une stratégie marketing partagée avec les partenaires économiques**. Dans ce contexte, il est nécessaire de sensibiliser les territoires aux enjeux et moyens du développement touristique, puis de les accompagner dans la **définition de leur vocation et de leur stratégie touristique à une échelle pertinente**, garante d'une lisibilité accrue et d'une efficacité économique décuplée. **Ces espaces ad hoc devront engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée attractive répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire.**

Outre l'appui au territoire dans la définition de sa stratégie collective de développement touristique, la Région l'accompagnera dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au présent contrat qui répondront aux axes prioritaires fixés par la collectivité régionale : tourisme de mieux-être, de découvertes innovantes des patrimoines, de tourisme de mémoire, et de tourisme d'affaires.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de rayonnement touristique. Par cet outil, la Région et les territoires concernés formalisent la double volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de créer des espaces de rayonnement touristique en capacité de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer ensemble à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Pour répondre à ces enjeux, la convergence des stratégies locales, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités concernés sont recherchés

Le **CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE** correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

La Communauté de Communes Aire Cantilienne, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Région Hauts-de-France exercent ensemble la responsabilité du pilotage du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE. L'Office de Tourisme intercommunautaire de Chantilly-Senlis porte la coordination du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE. Les Missions d'animation et de pilotage du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE sont assurées par L'Office de Tourisme intercommunautaire de Chantilly-Senlis. Elles s'inscrivent de fait dans la stratégie et dans la mise en œuvre des programmes d'actions pour les années 2021 à 2022, et participent à la mobilisation des acteurs locaux

L'ambition première du plan d'actions présenté ci-après vise à initier des projets structurants et transversaux pour un développement vertueux du tourisme au sein de l'Espace de Rayonnement de Chantilly-Senlis. En effet, le présent contrat couvrant la période 2021-2022, il est essentiel de souligner que les enjeux et objectifs de ces actions seront tenus à plus long terme et mise en œuvre par phases successives.

Un tourisme patrimonial ou de découverte qui se vit : incarner, rencontrer et vibrer en tant qu'acteur(s) de l'Histoire de France

> Développer une offre événementielle majeure et immersive avec entre autres le Rocher des Trésors sur Chantilly et une nouvelle création sur Senlis soit un voyage au temps des premiers rois de France.

> Doter l'Office de Tourisme d'une mission de formation et d'éducation dans le but de répondre à un important besoin de guides conférenciers de qualité, acteurs du territoire (formation ouverte aux habitants).

Un tourisme de mieux-être où la forêt tiendrait le premier rôle : valoriser, sensibiliser et préserver en tant qu'écocitoyen(s) de la Nature

> Mener une étude d'opportunité et de programmation pour la mise en œuvre d'un itinéraire de découverte de la forêt en hauteur (au niveau de la canopée).

Un tourisme d'affaire « hors sol » davantage ancré sur le territoire : initier, inciter et inviter en tant que socio-professionnel(s) acteur(s) de la destination

> Augmenter la part des « repeaters » et développer le court séjour grâce à des offres packagées selon les profils cibles « affaires ».

> Dynamiser et fédérer en priorité le réseau des hébergeurs afin de les inscrire dans une ambition partagée.

Vers une activité touristique moins cloisonnée, plus structurée et professionnalisée

> Améliorer les mobilités et la répartition des flux.

> Mettre en valeur les autres destinations touristiques voisines et partenaires dans un souci de complémentarité mais également dans une logique de parcours client.

> Développer un outil permettant davantage d'efficience entre l'offre et la demande touristiques (valorisation, promotion, commercialisation, GRC, etc.).

> Mettre en place un observatoire local du tourisme avec les partenaires du territoire.

En matière de financement, celui-ci se veut équitable afin de préserver l'équilibre des territoires.
Les ressources propres à Chantilly-Senlis sont de 3 ordres :

- Publiques
- Privées et sponsoring
- Billetterie de l'Office de Tourisme

Un cadre de financement doit donc être définie à toutes les échelles, allant du local au niveau européen en passant par le Département et la Région.

A l'issue de la présentation de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Madame Pascale LOISELEUR fait remarquer que pour l'opération « Voyage au temps des premiers Rois de France » il faudrait préciser que cela ne concerne pas seulement Senlis mais aussi la CCSSO, comme cela a été indiqué lors de la présentation du 14 septembre. « C'est un parcours patrimonial, culturel, touristique ouvert bien entendu aux autres communes de la CCSSO et il faudrait le préciser dans le projet qui nous est présenté ».

Monsieur William LESAGE fait part de son interrogation quant au nom « Chantillly-Senlis ».

Monsieur MARECHAL lui précise que la dénomination « Chantilly-Senlis » a été définie en fonction de l'ordre alphabétique et Madame Pascale LOISELEUR le confirme.

Monsieur Philippe CHARRIER se rappelle que pendant la période de transition, ils avaient été assez vigilants, lors des prémices de la fusion, sur l'appellation « Senlis-Chantillly ».

Madame Pascale LOISELEUR ajoute que c'est l'ordre alphabétique qui a été retenu (et estime que cela n'a pas d'importance).

Monsieur William LESAGE explique que les Offices de Tourisme sont classés au niveau national et, selon le classement, il y a des obligations légales, juridiques et financières. En fonction des prestations, on doit avoir une garantie financière. A sa connaissance, il constate que rien n'est réglé sur ce sujet.

Monsieur François DUMOULIN ajoute que l'Office du Tourisme est une structure à part, indépendante. Et il va l'évoquer auprès de Monsieur Pierre BLANCHARD et Monsieur Frédéric NANCEL. Il fait observer cependant que l'appellation « Senlis-Chantilly » n'est plus un sujet de discussion et qu'il existe d'autres sujets bien plus enthousiasmants.

Madame Sophie REYNAL ajoute que la façon de nommer les choses est importante. On utilise la locomotive de Chantilly. Madame Sophie REYNAL constate que, sur les communications de l'Office du Tourisme, on parle peu de Senlis et se demande si à terme on ne parlera plus que de Chantilly. On parle de rayonnement touristique à l'extérieur et pour la contractualisation avec la Région, c'est important que nous soyons partenaires à la même hauteur que Chantilly.

Monsieur François DUMOULIN ajoute que lorsqu'il se passe des évènements sur Senlis, il faut informer l'Office du Tourisme pour que cela figure dans les actions. « Notre challenge c'est de faire en sorte que la tendance s'équilibre, Chantilly a besoin de nous. C'est une collaboration. Il faut encourager nos professionnels, nos hébergeurs. Les indicateurs c'est l'évolution du nombre de nuités. C'est un voyage entre Senlis et Chantilly, c'est à l'initiative de notre territoire, il faut donc le valoriser ».

Monsieur Alain BATTAGLIA s'interroge sur la dimension financière, y aura-t-il une dépense, quel en sera le coût ?

Monsieur Guillaume MARECHAL répond que rien ne figure à ce sujet dans le document qui a été fourni, il n'y a donc pas de dimension financière, c'est un objectif commun et des structures qui travaillent à une œuvre commune. Il posera néanmoins la question à Monsieur Jean-Marc de la BEDOYERE afin de s'en assurer et si ce n'est pas le cas, le fera savoir. S'il existait une dimension financière, celle-ci serait précisée dans le contrat.

Monsieur François DUMOULIN indique la Région souhaite avoir une cohérence en matière de compétence tourisme. Les administratifs de la Région travaillent sur le dossier tourisme. Ils veulent qu'on s'inscrive dans leur politique.

Monsieur Guillaume MARECHAL informe que l'Office de Tourisme est géré dans un très bon état d'esprit, absolument pas dans une concurrence de territoire mais dans un esprit de complémentarité, des synergies s'opèrent afin de travailler pour une œuvre commune. Il faut exploiter au maximum le tourisme afin que nos visiteurs consomment davantage.

A l'issue des échanges Monsieur MARECHAL propose de passer au vote.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L111-2 ,L.131-1 à L.131-10,L134-1 à L134-6,

Considérant la compétence de la Promotion de territoire et de tourisme exercée par la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant la Convention de Rayonnement Touristique pour l'espace de rayonnement « CHANTILLY-SENLIS » 2021 - 2022,

Considérant l'avis de la commission communautaire du Tourisme du 15 septembre 2021,

Considérant la présente proposition de convention de rayonnement,

DECIDENT A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE les objectifs et principes d'action proposés entre l'Office de Tourisme et la Région Hauts de France concernant le Contrat de Rayonnement Touristique 2021-2022,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de rayonnement touristique avec le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant,

Article 3 DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette Convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

07 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

(Délibération 2021-CC-04-055)

Arrivée de Madame Elisabeth SIBILLE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :
Le 20 novembre 2020, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets de Région et de Département pour l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) qui correspondent à la période 2021-2026.

Ces nouveaux contrats territoriaux doivent permettre de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de contractualisation de l'État afin que son action sur les territoires soit plus lisible. Ils doivent intégrer les programmes existants : contrat de ruralité, Action cœur de ville, Petites villes de demain, France service, France THD, France mobilités, Contrat de Transition Écologique. Ils doivent reprendre les actions prévues dans les PCAET et peuvent, le cas échéant, valoriser les dispositifs type Territoires d'industrie, Agenda rural, Opération de Redynamisation Territoriale.

Ces Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique reposent sur 3 piliers :
- la relance économique : dans tous les territoires avec tous les acteurs qui les composent,
- la transition écologique : en accompagnant les collectivités dans leurs enjeux territoriaux du développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique
- la cohésion territoriale par une approche différenciée et simplifiée de l'action sur les territoires.

Dans le cadre de la poursuite d'une coopération interterritoriale, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est associée aux Communautés de communes de l'Aire cantilienne et du Pays d'Oise Halatte,

pour élaborer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le Protocole d'Engagement pour le CRTE est joint en annexe à la présente délibération. Il détaille les objectifs des Communautés de communes Senlis Sud, Aire cantilienne et du Pays d'Oise Halatte au travers de 3 axes stratégiques. Chacun de ces axes sera décliné en fiches actions lors de l'élaboration finale du Contrat en décembre 2021.

Ces 3 axes stratégiques qui porteront les éléments constitutifs de ce contrat sont :

- AXE 1 : ENTRE LE GRAND PARIS ET LE NORD : l'attractivité compétitive,
- AXE 2 : ENTRE FORETS ET RIVIERES : la transition écologique
- AXE 3 : AU SEIN DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE, PAYS D'OISE ET D'HALATTE, ET SENLIS SUD OISE : la cohésion sociale et territoriale

A ce titre, les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise Sud Oise prenne notamment en compte les objectifs et les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET), conclu le 17 décembre 2020 entre la CCAC, la CCSSO et la CCPOH pour la période 2021-2026 ;
- Le Plan de déplacements mutualisés (PDM) « Mobilités Sud-Oise » signé en 2019 à l'échelle de 6 EPCI dont les 3 EPCI Sud Oise concernés par ce contrat ;
- Le SCoT de la CCPOH, approuvé en 2011, et en cours de révision ;
- Le Plan de Prévention de l'atmosphère de la CCPOH ;
- Le Programme local de prévention des déchets de la CCAC ;
- La Charte du PNR Oise-Pays-de-France.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées.

Conclu d'ici la fin d'année 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leurs projets

Une démarche partenariale a été entreprise auprès des communes pour la remontée des opérations communales pouvant faire l'objet d'une inscription au CRTE. Les opérations communales et communautaires seront intégrées à un tableau de programmation pour être proposées à l'État. Les programmations annuelles seront revues chaque année afin d'ajuster les demandes auprès de l'Etat, dans le cadre d'avenants.
Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique finalisé fera l'objet d'une signature entre les différents EPCI et l'État.

A l'issue de sa présentation, Monsieur Guillaume MARECHAL énumère les quelques ajouts apportés au contrat annexé au présent projet de délibération. Il s'agit d'adaptations à la marge mentionnées pour une complète information à l'attention de ses collègues.

Madame Sophie REYNAL fait observer que ce contrat pourrait par exemple aider à financer le projet ambitieux de parc aquatique intercommunal, un projet de 16 millions d'euros que va porter seule la CCSSO mais destiné à attirer une zone de 75 000 personnes environ. Au lieu de mutualiser les recettes, mutualisons les dépenses, peut-on inscrire ce projet dans les fiches actions ?

Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute que ce contrat permet de coordonner, d'avoir une vision globale. Il faut en faire un outil pour que nos projets soient plus simples à monter, plus faciles à financer.

Monsieur Alain BATTAGLIA revient sur la présentation faite lors de la Conférence des Maires par le bureau d'études missionné et financé par l'Etat. Leur présentation reste abstraite, très peu pratique. « Comme nous devons nous engager dans la démarche, il va falloir être vigilant sur la rédaction du contrat proprement dit. Pour cela, il est indispensable de bénéficier d'éléments plus concrets que ceux fournis lors de la présentation : qui fait quoi, comment ? »

Monsieur Guillaume MARECHAL explique que l'initialisation de cette démarche date du 20 novembre 2020, via une circulaire adressée aux Préfets de Région et de Département. « Nous avons reçu une relance du Sous-Préfet en février 2021. Nous avons commencé à travailler sur ce sujet courant avril-mai. Les premiers CRTE en France ont été signés fin juin, et personne n'est capable pour le moment de savoir comment cela fonctionne. Il va nous falloir des éléments supplémentaires afin de nous aider à rendre l'outil opérationnel ».

Madame Viviane TONDELLIER s'interroge concernant les financements DETR et DSIL. Monsieur MARECHAL répond que l'Etat nous dit que les financements DETR et DSIL passeront par des CRTE.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande comment cela va se dérouler pour les projets communaux, y aura-t-il une hiérarchisation ? Le choix risque d'être complexe. Il faudra des règles avec une objectivité la plus grande possible.

Monsieur Guillaume MARECHAL trouve la remarque légitime, « l'EPCI doit être facilitateur et faire que tous nos projets soient recensés et financés. Il serait utile de disposer d'une charte définissant le principe de fonctionnement, afin de partager la manière dont on va administrer au quotidien le CRTE, l'exercice n'est pas inutile ».

Monsieur Guillaume MARECHAL estime que le CRTE pourra apporter une aide dans le montage des dossiers pour les demandes de subventions. « Nous allons essayer d'en faire une opportunité, il faut que le CRTE rende service ».

Monsieur Guillaume MARECHAL indique à Monsieur Alexis PATRIA qu'il n'a pas eu d'éléments complémentaires depuis la réunion de la Conférence des Maires. « L'Etat nous finance un cabinet d'étude pour nous accompagner. Nous attendons les exemples concrets de CRTE pour voir à quoi cela ressemble ».

Monsieur William LESAGE fait part du contact qu'il a eu auprès d'une personne rattachée au Ministère de l'Intérieur, qui lui a expliqué que l'Etat veut avoir la main sur les attributions de subventions, les demandes diverses et variées (ADEME, Agence de l'Eau, etc...). « Une collectivité qui va avoir un projet verra éventuellement ses demandes réduites parce que ce sera une enveloppe globale pour tout le territoire. L'Etat veut faire des économies ».

Monsieur Guillaume MARECHAL fait observer que le but n'est pas de donner davantage de subventions, « c'est un projet ambitieux mais qui va permettre de serrer les cordons de la bourse. Nous sommes à la phase protocole, c'est la première étape. La prochaine étape, ce sera le CRTE en tant que tel avec une échéance fin décembre ».

Monsieur MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » (Monsieur William LESAGE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la nécessité de mettre en place le Contrat de Relance et Transition Ecologique pour la période 2021-2026 tel demandé par le Gouvernement,

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la démarche engagée visant à finaliser le Contrat de Relance et de Transition Ecologique sur la base du protocole d'engagement joint en annexe,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent Protocole d'Engagement,

Article 3 : MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant, pour finaliser la rédaction définitive du CRTE,

Article 3 DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

08 - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ECO CO2 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF MOBY DANS LES ECOLES DE LA CCSSO – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

(Délibération 2021-CC-04-056)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et demande à **Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN,** de procéder à la présentation du dossier.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.
Cet enjeu a été classé prioritaire puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre soit 45% des émissions.

La société ECO CO_2 propose un dispositif appelé « Moby – l'écomobilité scolaire » qui permet d'élaborer et mettre en œuvre des Plans de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES).
Le PDES est un ensemble de mesures qui visent à encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour les déplacements scolaires. Le PDES porte sur l'ensemble des déplacements de l'établissement scolaire : élèves, parents, enseignants et personnel, déplacements occasionnels et livraisons.

Le dispositif Moby a ainsi vocation à accompagner la mise en place d'un PDES et à sensibiliser les élèves à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Il est financé en partie

par les certificats d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de 77%. Le dispositif technique est présenté en détail dans la proposition de convention jointe à la présente délibération.

La mise en place du dispositif Moby abonde la fiches actions suivantes du PCAET :
Fiches action 3 : Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable ;
Fiche action 4 : Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire ;
Fiche action 26 : aménager des itinéraires modes doux.

Pour répondre aux objectifs énoncés ci-avant, il est donc proposé d'adhérer au dispositif « Moby ».

Monsieur Alain BATTAGLIA fait part de son étonnement car seulement 2 communes ont répondu. Il s'interroge au sujet de la communication effectuée auprès des communes en la matière.

Monsieur DUMOULIN indique qu'une communication a été faite auprès des communes et se souvient des échanges de mail sur le sujet notamment avec Monsieur BATTAGLIA. Il propose aux élus intéressés de se rapprocher de Madame Pascale OLIVAS en charge du dossier.

Monsieur William LESAGE rappelle que lors des discussions, un programme détaillé avait été demandé. Il regrette de ne l'avoir jamais reçu et c'est certainement la raison pour laquelle il n'a pas répondu.

Monsieur Philippe CHARRIER ajoute que pour une commune comme CHAMANT, il n'y a pas vraiment d'intérêt. Il faut néanmoins que la Directrice de l'école soit intéressée et que ce soit intégré dans ses heures d'enseignement.

Monsieur Guillaume MARECHAL demande que les échanges soient retracés. « Cette démarche va dans le bon sens, il faut que chacun puisse en profiter ».

Monsieur François DUMOULIN propose que les communes intéressées se manifestent, il est possible de de demander à ECO CO2 la possibilité de prévoir un avenant. Il va donc adresser à nouveau à l'ensemble des communes un mail d'information.

Madame Viviane TONDELLIER souhaite que sa commune puisse être ajoutée à ce projet.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

Vu la délibération N°2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération N°2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020 approuvant le plan d'action du PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Vu la délibération du N°2021-CC-01-003 du 30 mars 2021 approuvant le budget dédié aux dispositifs de sensibilisation MOBY et Watty dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique,

Considérant la part de financement prise en charge du dispositif Moby par les énergéticiens dans le cadre des CEE qui s'élève à 77%,

Considérant les 6 établissements scolaires intéressés par la mise en place du dispositif,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention de partenariat relative au programme MOBY telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'instruction des dossiers afférents.

09 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECO CO2 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF WATTY DANS LES ECOLES DE LA CCSSO – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
(Délibération 2021-CC-04-057)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint demande à **Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN**, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) met en place des actions de communication afin d'inciter les citoyens à des comportements et une consommation éco-responsable. Le changement des comportements, nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone humaine, passera par une meilleure maîtrise du sujet par l'ensemble de la population et plus particulièrement par les jeunes enfants.

La société ECOCO$_2$ propose un dispositif appelé « Watty à l'école » afin de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la transition écologique.
Le programme a pour objectif de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison par des animations en classes et divers évènements en cours d'année scolaire.

Le programme contient plusieurs outils répartis sur une année scolaire :
- 3 ateliers/an animés par un intervenant spécialisé,
- La participation à un concours national d'expression artistique dont le thème est à choisir parmi plusieurs thématiques : éclairage ; chauffage ; réduction des déchets, etc ...,
- Des outils pédagogiques à destination des enseignants « Minutes économise l'énergie »,
- Des kits ludiques à destination des enfants pour la mise en pratique des écogestes à la maison.

La mise en place du dispositif Moby abonde la fiche action n°3 du PCAET : Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable.

Pour répondre aux objectifs énoncés ci-avant, il est donc proposé d'adhérer au dispositif « Moby ».

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

Vu la délibération N°2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération N°2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020 approuvant le plan d'action du PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Vu la délibération du N°2021-CC-01-003 du 30 mars 2021 approuvant le budget dédié aux dispositifs de sensibilisation MOBY et Watty dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers son plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial, souhaite sensibiliser les habitants afin d'inciter aux changements des comportements, nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone ;

Considérant la part de financement prise en charge du dispositif Watty à l'école par les énergéticiens dans le cadre des CEE qui s'élève à 77% ;

Considérant les 3 établissements scolaires pour un total de 20 classes intéressés par la mise en place du dispositif ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à signer la convention de partenariat relative au programme Watty à l'école telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'instruction des dossiers afférents.

10 - ACTUALISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022
(Délibération 2021-CC-04-058)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint demande à **Monsieur le Vice-Président, Jacky MELIQUE**, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

Le Conseil Communautaire a validé par délibérations 2013-CC-02-018 du 28 mars 2013 et 2013-CC-04-008 du 26 septembre 2013, la création d'un service de collecte des déchets des professionnels et a fixé les conditions de financement de ce service pour les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Monsieur Jacky MELIQUE expose les résultats de l'étude présentée en commission Prévention et Préservation de l'Environnement du 8 juin 2021, concernant la mise à jour des tarifs de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets professionnels.

Il rappelle les modalités de calcul de la Redevance Spéciale jusqu'à ce jour :

- Les déchets résiduels sont pris en compte au-delà de 360 litres hebdomadaires.
- Le coût appliqué, au-delà de 360 litres, est 0.02 €/l soit 20 €/m3.
- La collecte des emballages, des papiers, des encombrants et des déchets verts n'est pas prise en compte.
- Le nombre de collecte annuelle est fixe et arrêtée à 52 semaines.
- La dotation des containeurs (bac ordures ménagères, bac jaune) mis à disposition aux professionnels n'entre pas dans les règles du calcul de la Redevance Spéciale.

Cette étude a permis de définir le coût réel qui devrait être appliqué pour la collecte et le traitement des déchets, la fourniture et la maintenance des conteneurs ainsi que les frais de gestion de la Redevance. Les coûts, mis à jour, sont définis comme suit :

- Pour les déchets résiduels, le coût réel est de 22,55 euros le m3,
- Pour les papiers et emballages (TRI), le coût réel est de 6,98 euros le m3
- Pour les déchets verts, le coût réel est de 14,71 euros le m3.

Elle a confirmé que dans le cadre de la politique de réduction des déchets résiduels, il est cohérent d'abaisser le seuil de collecte de 360 litres à 240 litres et de tenir compte des semaines de fermeture des entreprises et des établissements scolaires (47 semaines au lieu de 52 pour les entreprises, 38 semaines au lieu de 52 pour les établissements scolaires).

De plus, l'augmentation des tarifs 2021 appliquée par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le traitement des déchets a obligé la Communauté de Communes à augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers. Il est donc nécessaire d'appliquer également cette augmentation sur le tarif de la Redevance Spéciale pour les professionnels, sur lequel aucune actualisation n'a été réalisée depuis 2013.

Les conclusions de l'étude proposent de fixer, à partir du 1er janvier 2022 :

- Le coût de la Redevance Spéciale pour les déchets résiduels à 22,55 €/m3 *(0.02255 €/litre)*
- Le seuil des déchets résiduels hebdomadaires à 240 litres, au-delà duquel la redevance est appliquée. *(Au lieu des 340 litres jusqu'en 2021)*
- Le tarif de la mise à disposition des conteneurs de déchets résiduels est 45 €/m3/an au-delà du seuil annuel de 240 litres.

- Le volume d'exclusion hebdomadaire à 15 000 litres *(délibération 2019-CC-07-135 du 4 décembre 2019)*

Le coût de la Redevance Spéciale est défini selon les formules ci-dessous :

- Pour les déchets résiduels : ((nombre de conteneurs x volume du conteneur x fréquence de collecte – seuil hebdomadaire de 240 litres) x nombre de semaine de production) x 22.55 €/1000
- Pour la mise à disposition des conteneurs de déchets résiduels : ((nombre de conteneurs x volume du conteneur) – seuil annuel de 240 litres) x 45 €/1000

Exemples :
Un commerçant :
***En 2021,** un restaurant avec un conteneur de 660 litres et deux passages par semaine paye : **998.40 €/an** (tarif 0.02 € le litre et 52 semaines)*
***En 2022**, avec les nouveaux tarifs appliqués, ce même restaurant paiera par an, pour deux passages par semaine (sur 47 semaines) : **1 193.24 €/an** (Collecte 1144.34 € + mise à disposition du conteneur 48.60 €)*
Un établissement scolaire :
***En 2021**, un collège avec 4 conteneurs de 660 litres et pour deux passages par semaine paye : **5 116.80 €/an** (tarif 0.02 € le litre et 52 semaines)*
***En 2022**, ce même collège paiera par an, pour deux passages par semaine (sur 38 semaines) : **4 545,58 €/an** (Collecte 4 318.78 € + mise à disposition des conteneurs 226,80 €)*

2021										
	Conteneur	Nombre	Nombre de passage/semaine	seuil	retenu	Nombre de semaines	tarif	collecte		Total
restaurant	660	1	2	360	960	52	20	998,40		998,40
collège	660	4	2	360	4920	52	20	5116,80		5116,80

2022											
	Conteneur	Nombre	Nombre de passage/semaine	seuil	retenu	Nombre de semaines	tarif/m3	collecte	Tarif/m3	Mise à dispo du conteneur	Total
restaurant	660	1	2	240	1080	47	22,55	1144,64	45,00	*48,60*	1193,24
collège	660	4	2	240	5040	38	22,55	4318,78	45,00	*226,80*	4545,58

Une facturation semestrielle sera envoyée en janvier pour le premier semestre et en juillet pour le second semestre.

Le coût au litre, le forfait hebdomadaire et le volume d'exclusion restent valables tant qu'ils ne sont pas modifiés par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Préservation et protection de l'environnement » du 8 Juin 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser les prix ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ,

Article 1er : DE FIXER, à partir du 1er janvier 2022, les nouveaux tarifs de la Redevance Spéciale pour les Professionnels, comme suit :

- Le coût de la redevance spéciale pour les déchets résiduels à 22,55 €/m3 *(0.02255 €/litre)*
- Le seuil des déchets résiduels hebdomadaires à 240 litres, au-delà duquel la redevance est appliquée.
- Le tarif de la mise à disposition des conteneurs de déchets résiduels est 45 €/m3/an au-delà du seuil annuel de 240 litres.
- Le volume d'exclusion hebdomadaire à 15 000 litres *(délibération 2019-CC-07-135 du 4 décembre 2019) ;*

Article 2 : D'APPLIQUER cette tarification pour les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

11 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – ANNEE 2021
(Délibération 2021-CC-04-059)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement lors de l'année 2011 (article n°125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article n°144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres selon les trois modèles suivants :

1) **Répartition de droit commun**, pour laquelle il suffit de respecter les montants définis dans les tableaux ci-dessous dits de droit commun. Aucune délibération n'est à prendre dans ce cas.

2) **Répartition dérogatoire n°1** à la majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant, prévoyant une répartition différente communes / EPCI, sans toutefois s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

3) **Répartition dérogatoire n°2 dite « libre »**, pour laquelle aucune règle n'est prescrite. Cependant, le Conseil Communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente information ou délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois, suivant la délibération de l'EPCI.

Le 29 juillet dernier, les services de l'Etat ont procédé à la notification d'une contribution de **1 725 285 euros** à prélever sur le territoire intercommunal au titre du FPIC 2021.

Depuis la création du FPIC, la contribution a toujours été intégralement supportée par l'intercommunalité. Ce choix, répété chaque année par le conseil communautaire s'exprimant à l'unanimité, permet à la CCSSO d'agir concrètement comme un bouclier pour préserver la capacité d'investissement des communes dans un contexte financier toujours plus contraint.
Le premier tableau ci-après présente les avantages comparatifs du dispositif de droit commun et du régime dérogatoire tel qu'il s'est appliqué en 2020. Le second tableau présente l'application du régime de droit commun pour 2021 et le dispositif dérogatoire qu'il est proposé de renouveler.

Année 2020			
Contribution des communes dans le système de répartition de droit commun		Contribution des communes dans le système mis en place par la CCSSO dans le cadre de la répartition dérogatoire n°2 dite "libre"	
AUMONT-EN-HALATTE	21 575,00 €	AUMONT-EN-HALATTE	0,00 €
BARBERY	45 057,00 €	BARBERY	0,00 €
BOREST	12 710,00 €	BOREST	0,00 €
BRASSEUSE	6 747,00 €	BRASSEUSE	0,00 €
CHAMANT	79 679,00 €	CHAMANT	0,00 €
COURTEUIL	25 415,00 €	COURTEUIL	0,00 €
FLEURINES	75 836,00 €	FLEURINES	0,00 €
FONTAINE-CHAALIS	17 571,00 €	FONTAINE-CHAALIS	0,00 €
MONTEPILLOY	5 462,00 €	MONTEPILLOY	0,00 €
MONT-L'EVEQUE	12 411,00 €	MONT-L'EVEQUE	0,00 €
MONTLOGNON	7 199,00 €	MONTLOGNON	0,00 €
PONTARME	29 632,00 €	PONTARME	0,00 €

RARAY	6 760,00 €	RARAY	0,00 €
RULLY	21 339,00 €	RULLY	0,00 €
SENLIS	888 527,00 €	SENLIS	0,00 €
THIERS-SUR-THEVE	37 870,00 €	THIERS-SUR-THEVE	0,00 €
VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	23 926,00 €	VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	0,00 €
Contribution totale des communes	1 317 716,00 €	Contribution totale des communes	0,00 €
Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	350 318,00 €	Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	1 668 034,00 €
Total général	1 668 034,00 €	*Total général*	1 668 034,00 €

Année 2021			
Contribution des communes dans le système de répartition de droit commun		Proposition de contribution des communes dans le cadre de la répartition dérogatoire n°2	
AUMONT-EN-HALATTE	21 579,00 €	AUMONT-EN-HALATTE	0,00 €
BARBERY	45 328,00 €	BARBERY	0,00 €
BOREST	12 982,00 €	BOREST	0,00 €
BRASSEUSE	6 918,00 €	BRASSEUSE	0,00 €
CHAMANT	79 589,00 €	CHAMANT	0,00 €

COURTEUIL	25 994,00 €	COURTEUIL	0,00 €
FLEURINES	77 740,00 €	FLEURINES	0,00 €
FONTAINE-CHAALIS	17 651,00 €	FONTAINE-CHAALIS	0,00 €
MONTEPILLOY	5 571,00 €	MONTEPILLOY	0,00 €
MONT-L'EVEQUE	12 632,00 €	MONT-L'EVEQUE	0,00 €
MONTLOGNON	7 503,00 €	MONTLOGNON	0,00 €
PONTARME	31 314,00 €	PONTARME	0,00 €
RARAY	6 752,00 €	RARAY	0,00 €
RULLY	21 771,00 €	RULLY	0,00 €
SENLIS	902 528,00 €	SENLIS	0,00 €
THIERS-SUR-THEVE	38 896,00 €	THIERS-SUR-THEVE	0,00 €
VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	24 571,00 €	VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	0,00 €
Contribution totale des communes membres	1 339 319,00 €	Contribution totale des communes membres	0,00 €
Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	385 966,00 €	Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	1 725 285,00 €
Total général	1 725 285,00 €	Total général	1 725 285,00 €

A l'issue de sa présentation, Monsieur Guillaume MARECHAL précise que des discussions sur le FPIC ont eu lieu et qu'il était intéressant de réfléchir sur l'évolution de cette répartition.

La CCSSO porte 100 % de la charge. L'idée est de faire évoluer à l'avenir pour avoir une répartition qui permette de libérer un peu plus de leviers financiers pour l'EPCI. Cela pourrait faire partie des travaux à mener dans les mois à venir afin que cette répartition permette d'augmenter la flexibilité des moyens de notre communauté de communes.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose que la CCSSO prenne en charge en 2021 la dépense du FPIC des communes mais en même temps de réfléchir dans les mois qui viennent à l'évolution de ce régime et s'il convient de le faire évoluer, si oui dans quelle limite et à quel taux.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de donner la parole à ceux qui le souhaitent. En l'absence de questions ou remarques, il propose ensuite de passer aux voix.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 32 voix « POUR », 10 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis-Sud-Oise ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 et L. 2336-7,
Vu la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011, instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
Vu le courrier du 29 juillet 2021 de la préfecture de l'Oise portant notification de la contribution du territoire au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,
Considérant la proposition du Président,

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ DES 2/3 DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Article 1 : D'OPTER pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre »,

Article 2 : **DE METTRE A LA CHARGE DE LA CCSSO**, en application de ce principe de répartition, l'intégralité de la contribution au FPIC pour un montant de 1 725 285 euros, au titre de l'année 2021,

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense de 1 725 285 euros au chapitre n° 014 (Atténuations de produits), article n° 739223 – FPIC.

12 - AVENANT N°2 DE REGULARISATION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES INITIALES A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT
(Délibération 2021-CC-04-060)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les travaux de déploiement de la fibre Très Haut Débit, tels que prévus dans les différentes conventions de participations financières initiales passées entre le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) et notre Communauté de Communes sont achevés.

Le nombre de prises Très Haut Débit initialement prévues par le SMOTHD sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise entre 2015 et 2018 était de 13 776 à 370 € la prise, soit un montant total perçu par le SMOTHD de 5 097 120 euros.

Le nombre réel de prises déployées est de 14 028.

ANNEE CONVENTION	COMMUNE	Convention Financière	Nombre de Prises Construites	Delta
2015_CSO	BOREST	169	171	2
2015_CSO	FONTAINE CHAALIS	197	183	-14
2015_CSO	MONTLOGNON	115	105	-10
2016-CC3F	AUMONT EN HALATTE	267	272	5
2016-CC3F	CHAMANT	506	578	72
2016-CC3F	COURTEUIL	313	309	-4
2016-CC3F	SENLIS	8814	8793	-21
2016-CSO	BARBERY	271	294	23
2016-CSO	BRASSEUSE	64	84	20
2016-CSO	MONT L EVEQUE	229	267	38
2016-CSO	RARAY	84	101	17
2016-CSO	RULLY	323	387	64
2016-CSO	VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON	360	382	22
2016-CSO_Avt1-2017	MONTEPILLOY	**175**	79	-96
2018-CCSSO	PONTARME	457	457	0
2018-CCSSO	THIERS SUR THEVE	539	544	5
Avt1-2017	FLEURINES	893	1022	129
	TOTAL	**13776**	**14028**	**252**
		5 097 120,00 €		

Nombre de Prises à régulariser	Montant Global des Avenants
252	93 240,00 €

Il est donc nécessaire de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues initialement par les différentes conventions à savoir un delta de 252 prises et d'en permettre le financement soit 93 240 euros (252 X 370 euros).

Monsieur Guillaume MARECHAL s'interroge sur le nombre de prises et propose à l'assemblée qu'avant de signer cet avenant N°2 pour entériner ces éléments, il soit demandé au SMOTHD de justifier exactement le nombre de prises mises en place, leur localisation, afin de s'assurer que nous finançons effectivement les prises demandées et qu'elles sont positionnées là où on le souhaite.

Monsieur Philippe CHARRIER informe l'assemblée qu'il regarde cela avec attention. Il en a commandé 506 et en a au final 578. Dans un premier temps il y a eu un listing produit par Orange, fournisseur des communes en téléphonie, qui a servi de base pour l'implantation future. Ils ont demandé à chaque commune s'il fallait prévoir des prises supplémentaires. Monsieur Philippe CHARRIER a recensé 450 foyers et s'interroge sur les 72 prises supplémentaires. De plus, il estime le fichier excel transmis est inexploitable

Monsieur Alain BATTAGLIA fait observer qu'il a pu y avoir des oublis, ce qui pourrait expliquer une différence.

Monsieur Philippe CHARRIER explique qu'il va procéder à une vérification.

Monsieur Guillaume MARECHAL déclare que le sujet sera éclairé afin de comprendre les différences dans le nombre de prises. Il ajoute que le haut débit présente aussi quelques soucis avec l'opérateur en charge des sous-traitants et que ce sera l'occasion de recadrer ces éléments.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande ce qui va se produire si un lotissement se met en place avec de nouvelles prises à activer. Qui va payer, le SMOTHD, la CCSSO ?

Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute que l'idée de base était de mailler le territoire. Ensuite on doit pouvoir, pour les nouveaux projets, faire porter l'investissement par les promoteurs et les aménageurs.

Monsieur Philippe CHARRIER évoque également l'enfouissement des réseaux. Si l'enfouissement n'entre pas dans le cadre des subventions SE60, c'est à la charge de la commune. Monsieur Philippe CHARRIER trouve cela aberrant de payer un service sur un bien qui n'appartient pas à la commune et nous n'avons pas le choix sinon ils n'interviennent pas.

Madame Christel JAUNET évoque la problématique du délai d'intervention.

Monsieur François DUMOULIN suggère que si le promoteur finance, il faudrait prévoir une méthodologie pour pouvoir les mettre dans les CU.

Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute que le format contractuel est à définir et propose d'éclairer le sujet avant de signer un avenant.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la convention financière CONV 2015 V Unique-CC Cœur Sud Oise-25 du 22 avril 2015 et son avenant n°1 du 13 juin 2016 relative au financement de 481 prises Très Haut Débit pour les communes de Borest, Fontaine Chaalis, Montépilloy et Montlognon,

Vu la convention financière CONV 2016 V Unique-CC Cœur Sud Oise-34 du 13 avril 2016 relative au financement de 1 420 prises Très Haut Débit pour les communes de Barbery, Brasseuse, Montépilloy, Mont l'Evèque, Ognon, Raray, Rully et Villers Saint Frambourg,

Vu la convention financière CONV 2016 V Unique-CC des 3 Forêts-69 du 22 juin 2016 et son avenant n°1 du 03 janvier 2017 relative au financement de 9 900 prises Très Haut Débit pour les communes de Aumont, Chamant, Courteuil et Senlis,

Vu la convention financière CONV 2017 V Unique-CC Senlis Sud Oise-81 du 07 juin 2017 et son avenant n°1 du 27 octobre 2017 relative au financement de 979 prises Très Haut Débit pour les communes de Fleurines et Montépilloy,

Vu la convention financière CONV 2018 V Unique-CC Senlis Sud Oise-110 du 07 juin 2017 relative au financement de 996 prises Très Haut Débit pour les communes de Pontarmé et Thiers sur Thève,

Vu le courrier du SMOTHD en date du 9 septembre 2021 par lequel il notifie à la CCSSO le nombre de prises sur le territoire,

Considérant la nécessité de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues dans les conventions initiales de participations financières,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **DE REPORTER** la signature de l'avenant dans l'attente d'informations supplémentaires de la part du SMOTHD,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Question orale – Point d'actualité

Madame Pascale LOISELEUR fait part de la réouverture des urgences du site de Senlis le 27 septembre 2021. La direction a profité de cette période de fermeture pour faire effectuer des travaux d'amélioration de l'accueil.

Monsieur Guillaume MARECHAL indique que Monsieur Jean-Baptiste LEGRAIS, nouveau Directeur Général des Services, prendra contact avec chaque mairie de la CCSSO pour se présenter.

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PIB	Produit Intérieur Brut
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANEF	Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit

Monsieur Guillaume MARECHAL propose également que le conseil communautaire se réunisse dans d'autres communes du territoire pour profiter de ses singularités et des différents équipements.

[22h30] L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée et souhaite une bonne soirée à chacun.

Le Secrétaire de Séance,

Wilfried DIEDRICH
Délégué communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Guillaume MARÉCHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise